



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un le mercredi huit Décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, 29 Grande Rue 27430 SAINT PIERRE DU VAUVRAY.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Laetitia SANCHEZ, Jean-Charles DUPONT, Anne BERICHI, Jean-Luc ENJALBERT, Frédéric BESNARD, Bernard LEBOEUF, Françoise COHAN, Sandra LEBOURGEOIS, Elodie DESABAYE, Francine DESABAYE, Alain LOEB, Pascal SCHWARTZ, Chantal QUERNIARD, Jérôme BOURLET DE LA VALLEE

Absent : Céline RECHER (excusée)

Pouvoir de Céline RECHER pour Sandra LEBOURGEOIS

De Pascal SCHWARTZ à Mr LOEB à 20H00 pour délibération générale sur le budget et les délibérations 6, 7 et 1Bis

De Jérôme BOURLET DE LA VALLEE à Jean-Luc ENJALBERT à 20H12 pour délibération 7 et 1 Bis

La Maire ouvre la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Monsieur ENJALBERT

Approbation du Procès-verbal de la précédente séance.

Remarque de Mr LOEB, le verbatim ne convient pas. Mme SANCHEZ indique que c'est un PV sommaire.

Vote pour 10, abstention 1, contre 3

Nouvelle délibération 1 BIS DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT (SANS ENQUETE PREALABLE) D'UNE EMPRISE DE 75CA FAITE PAR LA PARCELLE ZA N°36 SUR LE DOMAINE PUBLIC

Nouvel ordre du jour

Vote 14 voix pour le nouvel ordre du jour

DB1 INSTALLATION DE JEROME BOURLET DE LA VALLEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-1 modifié, L.2121-4 et R2121-2 modifié ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.270 ;

Vu la lettre de démission de Jean-Noël VIENNE reçue le 22/11/2021;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code Electoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concerné » ;

Considérant, par conséquent, que Jérôme BOURLET DE LA VALLEE candidat suivant de la liste « ensemble et solidaires à Saint Pierre du Vauvray » est désignée pour remplacer Jean-Noël VIENNE au titre de conseiller municipal.

Le conseil Municipal :

Article 1 : PREND ACTE :

- De la démission de Monsieur Jean-Noël VIENNE reçue le 22/11/2021 et de l'installation de Jérôme BOURLET DE LA VALLEE dans ses fonctions de conseiller municipal,

Article 2 : PREND ACTE du tableau municipal joint à la présente délibération

Jean Noel VIENNE fait état de sa démission mais restera un citoyen actif pour participer à la vie de la commune.

Mme Elodie DESABAYE prend la parole pour indiquer qu'une conversation a eu lieu entre Mr ENJALBERT et Mme Francine DESABAYE où elle n'était pas présente. Elle suggère que des pressions ont été exercées sur Mme Francine DESABAYE pour la pousser à démissionner. Elle demande des précisions sur les raisons qui ont poussé Mr Jean-Noël VIENNE à démissionner.

Mr VIENNE indique que ses projets personnels ne lui permettent pas, pour le moment, d'être assez disponible pour le mandat de conseiller municipal.

DB 02 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE (SIEGE) :

Madame La Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur BINARD avait été nommé membre titulaire au comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE lors de la séance IV du 09/06/2020, suite à son décès, il est nécessaire de procéder à l'élection du délégué titulaire qui siègera au comité syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal désigne les membres suivants au comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE :

Deux candidatures sont proposées : Messieurs Jean-Charles DUPONT et Alain LOEB,

Le conseil municipal, désigne avec 10 voix Monsieur Jean-Charles DUPONT et 5 voix Monsieur Alain LOEB

MEMBRE TITULAIRE :

Nom : DUPONT
Prénom : JEAN-CHARLES
Date de naissance : 09/01/1974
Domiciliation : 5 résidences les jardins des Matrais 27430 SAINT PIERRE DU VAUVRAY

Une candidature : Monsieur Bourlet de la Vallée,
Le conseil municipal désigne avec 10 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 Abstention :
MEMBRES SUPPLEANT :

Nom : BOURLET DE LA VALLEE
Prénom : Jérôme
Date de naissance : 24/04/1964
Domiciliation : 1 rue de l'Église 27430 SAINT PIERRE DU VAUVRAY

DB3 : DB 03 DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU COMITE DE PILOTAGE DES SITES NATURA 2000

Notre commune est concernée par les sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont (carte jointe).
Conformément aux articles L414 et R414 du code de l'environnement, il appartient au conseil municipal de désigner par délibération le représentant de la commune ainsi que son suppléant au comité de pilotage de ces sites.
Deux candidatures sont proposées au poste de titulaire : Madame SANCHEZ et Monsieur Alain LOEB ;
Le conseil municipal désigne avec 10 VOIX Madame Laëtitia SANCHEZ et 5 VOIX Monsieur Alain LOEB

TITULAIRE : Madame SANCHEZ

Deux candidatures sont proposées au poste de suppléant : Monsieur Bernard LEOEUF et Madame DESABAYE Elodie ;
Le conseil municipal désigne avec 10 VOIX Monsieur Bernard LEOEUF et 5 VOIX Madame Elodie DESABAYE

SUPPLEANT : Monsieur Bernard LEOEUF

DB4 : AUTORISATION DE MISE EN VENTE D'UN TERRAIN ALLEE DU ROULE

Compte tenu de non obligation pour les communes de moins de 2000 habitants d'avoir recours à l'expertise des domaines, ceci conformément à la réponse du 9 mars 2017 du ministère de l'économie et des finances à la question n° 23161 de sénateur socialiste Eric Jeansannetas (Creuse) : Les collectivités locales sont en effet tenues de consulter le Domaine préalablement à la réalisation de leurs opérations immobilières, lorsque le montant des opérations envisagées est supérieur ou égal à 75 000 € pour les acquisitions hors expropriation et à 12 000 € de loyer annuel pour les prises à bail. S'agissant de leurs projets de cessions immobilières, ils donnent obligatoirement lieu à la consultation du Domaine sans condition de montant, à l'exception de ceux poursuivis par les communes de moins de 2 000 habitants.

Après en avoir délibéré, avec 15 VOIX POUR, 00 VOIX CONTRE et 00 ABSTENTION(S), le Conseil Municipal :

Autorise Madame la Maire à procéder à la signature d'une promesse de vente et ensuite à la signature de l'acte du terrain cadastré A0111 pour une surface géographique de 1967 m² pour un Montant de 48.000 € net vendeur
Mr DUPONT indique que ce terrain avait fait l'objet d'une autorisation d'aménager pour deux terrains.
Les deux parcelles ont été réunies pour la vente à un seul individu.
La commune récupérera 48 000 € net vendeur.

Mr LOEB demande le détail, Mr DUPONT répond que les frais d'agence sont portés par l'acquéreur.

La vente est soumise à l'obtention du permis de construire

Suite à l'obtention du permis d'aménager PA 027 598 21 A0001 en date du 29 Mars 2021 pour le terrain communale allée du roule référencé A0111 pour une superficie géographique de 1 967 m²

Suite la proposition faite par Monsieur Guerry et Madame Lefèvre via l'agence Guy Hocquet de pont de l'arche pour un montant net vendeur de 48 000 €.

DB5 : DB 05 BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2021

Rapporteur : **Monsieur DUPONT**

Après le vote du compte administratif et de l'affectation du résultat de l'exercice 2020, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2021 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif
- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés.

Ce budget supplémentaire s'inscrit dans la continuité des objectifs fixés dans le cadre de la stratégie financière rappelée lors du vote

du budget primitif, à savoir la préservation d'une épargne solide et le soutien à un programme d'investissement ambitieux et responsable.

VU les articles L1612-12, L2121-14, L2121-21 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif voté en date du 13 avril 2021 ;

VU l'affectation de résultat de l'exercice 2020

VU la délibération DB0 du 16/11/2021, s'inscrivant au budget 2021 les reports suivant :

- Compte 1068 : besoin d'investissement (R1068) : 21 821.65 €,
- Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) après couverture du besoin d'investissement : + 113 333.66 €.
- Ligne 001 Déficit de résultat d'investissement reporté (D001) : - 51 814,08 €

Le budget supplémentaire est présenté ci-après, au vote, par chapitre.

Chapitre 11: Charges à caractère général

Hausse des carburants, inflation, prolongation des mesures COVID-19 et par effet le besoin en produits d'entretien sur les écoles, case de petits matériels survenu en 2021, pannes successives sur véhicules et installations électriques, demandes de régularisations par la trésorerie pour la réaffectation d'anciennes Etudes EAD depuis le budget d'investissement, arriéré du 1^{er} semestre 2020 auprès du Siège 27, amènent à revoir à la hausse le budget initialement prévu sur les charges à caractère générale.

BP 2021 :	159 712,00 €
<u>Budget Supplémentaire :</u>	<u>+ 32 438,00 €</u>
Nouveau budget 2021 =	192 150,00 €

Par :

14 Votes Pour, 00 Vote(s) Contre, 1 Abstention

Le conseil adopte le budget supplémentaire de **32 438 €** au chapitre 11 du budget de fonctionnement.ⁱ

Concernant la réintégration de l'étude sur la nouvelle école dans le budget de fonctionnement l'opposition signale qu'il aurait fallu se défendre pour justifier que cela reste en budget d'investissement. L'équipe municipale indique que c'est une décision de la trésorerie et que celle-ci a été prise en connaissance de cause par ce service.

Rajout de 32 438 €

Chapitre 12: Charges de personnel et frais assimilés

4 arrêts maladies longs nécessitant remplacement des agents concernés, et l'impact des titularisations des agents engagés en mars 2020 amènent à revoir à la hausse le budget initialement prévu pour les charges de personnel et frais assimilés.

BP2021 :	295 000,00 €
<u>Budget Supplémentaire :</u>	<u>+ 46 850,00 €</u>
Nouveau Budget 2021 =	341 850,00 €

Par :

15 Votes Pour, 00 Vote(s) Contre, 00 Abstention(s)

le conseil adopte le budget supplémentaire de **46 850 €** au chapitre 12 du budget de fonctionnement.

Chapitre 14: Atténuations de produits

Suite à la demande de régularisation de la trésorerie sur la ligne 7419 pour un montant 1 987,00 € consécutif à un trop versé sur l'exercice antérieur au titre des recettes de soutien des collectivités du bloc communal. Une restitution du trop-perçu est à réaliser en cette année 2021. Ceci amène à revoir à la hausse le budget initialement prévu pour les atténuations de produits.

Budget 2021 :	15 000,00 €
<u>Budget Supplémentaire</u>	<u>+ 1 987,00 €</u>
Nouveau Budget 2021 =	16 987,00 €

Par :

15 Votes Pour, 00 Vote(s) Contre, 00 Abstention(s)

Le conseil adopte le budget supplémentaire de **1 987 €** au chapitre 14 du budget de fonctionnement.

Chapitre 67 : Charges Exceptionnelles.

Suite à la demande de régularisation de la trésorerie sur la ligne 678 pour un montant de **540,32 €** quant au règlement d'une mensualité Crédit Agricole exercice 2019 ;

Suite à la demande de régularisation de la trésorerie sur la ligne 673 pour un montant de **1 121,76 €** résultant d'un double paiement et d'un double remboursement auprès de la société JVS qui de ce fait en ont annulé l'opération.

BP 2021 :	110,00 €
<u>Budget Supplémentaire :</u>	<u>+ 1 662,08 €</u>

Nouveau Budget 2021 = 1 772,08 €

Par :

15 Votes Pour, 00 Vote(s) Contre, 00 Abstention(s)

Le conseil adopte le budget supplémentaire de **1 662.08 € au chapitre 67** du budget de fonctionnement.

Chapitre 022 – dépenses imprévues

Il convient de déduire 710.99 € du budget primitif de 1301,59 € afin d'équilibrer le Budget.

BP 2021 :	1 301,59 €
Budget Supplémentaire :	- 710,99 €
Nouveau Budget 2021 =	590.60 €

Par :

15 Votes Pour, 00 Vote(s) Contre, 00 Abstention(s)

Le conseil adopte le budget supplémentaire de **- 710,99 € au chapitre 022** du budget de fonctionnement.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles.

L'installation du défibrillateur nécessite une armoire de protection extérieure d'une valeur de 700 € Il est nécessaire de revoir à la hausse le budget initialement prévu pour les immobilisations incorporelles.

BP 2021 :	5 987,04 €
Budget supplémentaire demandé :	+ 700,00 €
Nouveau budget 2021 =	6 687,04 €

Par :

15 Votes Pour, 00 Vote(s) Contre, 00 Abstention(s)

Le conseil adopte le budget supplémentaire **de 700 € au chapitre 20** du budget d'investissement.

Chapitre 204, Subventions d'équipement versé

OP2041512 – TRAVAUX RUE DE L'EGLISE.

L'opération rue de l'église comprend une partie en fonctionnement de 8 612.22 € et une partie investissement de 4 510,21€ qu'il convient de mandaté au compte 2041582.

Par :

15 Votes Pour, 00 Vote(s) Contre, 00 Abstention(s)

Les membres du Conseil municipal décident de crédité l'OP2041512 **pour 4 510,21 €**

Chapitre 021-023 Immobilisations corporelles et Immobilisations en cours

Pour 2021 viennent en complément du budget prévisionnel pour les immobilisations corporelles les éléments suivants :

Article 2114

- Les frais de notaires suite à la délibération n°08 du 30/10/2020 pour l'acquisition de la réserve incendie au Vieux Rouen, à savoir 212 €.

Article 2121

- Les plantations de l'opération « arbres des naissances 2020 » pour un montant de 453,26 €.

Article 2128

- Le devis fait par le cabinet AGEOSE pour 900 € pour un permis d'aménager quant au terrain A111 Allée du Roule. L'ancien certificat permettant leur vente étant expiré.

Article 21312

- Travaux de réhabilitation de l'école élémentaire par délibération n°06 du 14 juin 2021 pour un montant de 65 973.95 €.

Article 21318

-OP 68 Manque de 8,30 € à la saisie du budget pour le chantier cursus. Soit 3 058,30 € en lieu et place de 3 050 €.
-OP 059 Manque 379.96 € concernant la reprise du balcon à la Salle des Fêtes

Article 21538

- Mise à neuf de 2 bouches incendies par TEAM réseau pour un montant de 6 676,32 €.

Article 2151

- La réfection de trottoirs rue de la gare pour un montant de 17 305,82 €.

Article 21568

- Changement de 3 extincteurs de + de 10 ans pour un montant de 336,84 €.

Article 21757

- Le remplacement pour un montant de 700 € du souffleur des agents municipaux tombé en panne en 2021.

Article 2188

- Dans le même temps le montant après réalisation du changement de chaudière sur l'école maternelle prévu pour un montant de 6 800 €, s'est arrêté à une dépense de 4 644,48 € soit une économie de -2 155,52 €.

Article 2312

- -700,00 € inscrit par confusion au budget prévisionnel pour le permis d'aménagé quant aux terrains allée du roule

Article 2183

- Remplacement d'un tableau à l'école élémentaire pour un montant de 519 €.

Ce qui amène à revaloriser le budget prévu aux Chapitres 21 et 23 du budget d'investissement pour un montant de + 90 609,93 €.

BP 2021:	899,18 €
Budget supplémentaire :	+ 90 609,93 €
Nouveau budget 2021 =	91 509,11 €

Par :

10 Votes Pour, 3 Votes Contre, 2 Abstentions

Le conseil adopte le budget supplémentaire de + **90 609,93 €** répartis sur les chapitres 21 et 23 des dépenses d'investissement.

Mr SCHWARTZ et Mr LOEB indiquent que l'ancienne équipe trouve que le projet de création d'une nouvelle école était toujours valable.

Mme SANCHEZ indique que ce projet avait été refusé par Mr LEROY car irréaliste pour le budget de notre commune.

Chapitre 020 - Dépenses imprévues

- 900€ des dépenses imprévues sont à soustraire au montant du BP afin d'équilibrer le Budget supplémentaire.

BP 2021:	2 437,52 €
Budget supplémentaire	: - 900,00 €
Nouveau budget 2021 =	1 537,52 €

Par :

15 Votes Pour, 00 Vote(s) Contre, 00 Abstention(s)

Le conseil adopte le retrait au budget de - **900,00 €** sur le chapitre 020 des dépenses d'investissement.

Chapitre 13 - Subventions en RECETTE d'investissement

Depuis le vote du budget primitif, des demandes de subventions supplémentaires ont été formulées suites à accords avec les financeurs que sont l'agglomération Seine Eure et le Département. A Savoir :

- + 2 670 € demandés auprès du département et 2 670 € demandés auprès de l'agglomération Seine Eure département pour les bouches incendies remplacées ;
- + 6 922,00 € au titre des amendes de polices pour les travaux de voirie avenue de la gare ;
- + 29 500 € au titre des fonds de concours scolaires pour les études de l'école pour 2021 et 2022 ;
- + 1 935,59 € subvention projet DSIL : *chaudière de l'école*

Il faut ainsi revaloriser le budget initialement prévu pour le **chapitre 13 des subventions en recette** d'investissement pour une valeur de **43 697,59 €**

BP 2021:	4 882,00 €
Budget supplémentaire	: + 43 697,59 €
Nouveau budget 2021 =	48 579,59 €

Par :

11 Votes Pour, 3 Votes Contre, 1 Abstention

Le conseil adopte au budget le budget supplémentaire de **43 697,59 €** au chapitre 13 des subventions en recette d'investissements.

Chapitre 10 au budget des recettes d'investissement

Sont à inscrire :

+ 6 409 € en recette de FCTVA (BP : 3 000,00 € + BPS 6 409,00 € = 9 409,00 € de recette FCTVA en investissement)

+ 21 821,65 € en excédent de fonctionnement capitalisé (affectation au 1068).

BP 2021:	3 000,00 €
Budget supplémentaire	: + 28 230,65 €
Nouveau budget 2021 =	31 230,65 €

Ce qui amène à revaloriser le budget prévu au Chapitre 10 du budget des recettes d'investissement à hauteur de 28 230,65 €

Par :

15 Votes Pour, 00 Vote(s) Contre, 00 Abstention(s)

Le conseil adopte au budget supplémentaire de **28 230,65 € au chapitre 10 des recettes d'investissement.**

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement depuis le fonctionnement

Transfert d'un montant de 29 805,98 € depuis le fonctionnement vers l'investissement.

Par :

12 Votes Pour, 00 Vote(s) Contre, 03 Abstentions

Le conseil adopte au budget le transfert de **29 805,98 € depuis le chapitre 023** vers le chapitre 021 du budget d'investissement.

13- Subventions d'investissement DEPENSE – Chapitre 041 opérations patrimoniales RECETTE

Les 43 344,75 € dû pour l'AUP sont neutralisés par prise sur l'enveloppe du fonds de concours de la commune auprès de l'agglomération. Ce montant est déduit de l'enveloppe 2020-2026 et n'est donc plus comptabilisé dans le budget.

Les 43 344,75 € dû pour l'AUP sont donc neutralisés en recette au **compte 041 en recette d'investissement** puis au compte 13151 **en dépense d'investissement.**

Par :

12 Votes Pour, 00 Vote(s) Contre, 03 Abstention(s)

Les membres du Conseil municipal décident d'annuler **la somme de 43 344,75 € depuis les chapitres 041 en recettes et 13 en dépense.**

Mr LOEB ne comprend pas que l'on régularise le budget à ce moment (si tard).

Mr DUPONT indique qu'un certain nombre d'éléments budgétaires sont connus tardivement dans l'année.

Nous devons payer l'agglomération pour les travaux de centre bourg, la CASE nous a permis de prendre sur les fonds de concours le restant non encore payé des travaux de centre bourg.

Mr BOURLET de la vallée parle d'une course en avant pour faire des engagements financiers de plus en plus importants pour payer avec les subventions de l'année d'après les investissements de l'année d'avant.

VOTE GLOBAL DE LA DELIBERATION BUDGETAIRE :

Après avoir délibéré,

Le conseil Municipal avec 12 voix POUR, 00 voix CONTRE et 03 ABSTENTIONS décide :

- D'adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2021 arrêté comme indiqué précédemment
A savoir : + 113 333.66 € au budget de fonctionnement
A savoir : + 103 389.47 € au budget d'investissement

DB 06 REHABILITATION THERMIQUE ET MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « LES COTEAUX » PROJET DE DELIBERATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Madame le Maire expose,

Par délibération en date du 14/06/2021, la Commune de St Pierre du Vauvray a décidé d'engager les études portant sur la réhabilitation du restaurant scolaire et de l'école élémentaire « Les Coteaux ».

Le montant des travaux à engager s'élève à 484 000 €HT (valeur octobre 2021), inclus l'installation des panneaux photovoltaïques.

Pour ce faire, assisté du cabinet CICLOP en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, la commune a engagé la consultation de maîtrise d'œuvre, suivant une procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP en date du 22 octobre 2021.

Les plis ont été réceptionnés le 17 novembre 2021 par le cabinet CICLOP, puis ouvertes et analysées.

4 plis ont été réceptionnés dans les délais règlementaires.

L'analyse des offres reçues a été réalisée par le Cabinet CICLOP, sur les bases des modalités d'analyses définies au règlement de consultation, et présenté aux élus, en date du 30 novembre 2021.

Sur la base de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre ayant obtenu la meilleure notation, soit **80/100**, à savoir l'offre présentée par le groupement **Caroline Thibault / BET ENERGIE / CONCEPTLEC PLUS PHE et ACOUSTIBEL**, pour un montant de rémunération globale provisoire de la maîtrise d'œuvre d'un montant de **52 530 € HT**, décomposé comme suit :

- Taux de rémunération de base : **7,53 %**, soit un montant de **36 445 € HT**
- Le montant forfaitaire de rémunération des missions complémentaires (Diagnostics - OPC – Quantitatif dans les DPGF – Etat initial acoustique) : **16 085 € HT**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir entendu et délibéré, avec 12 voix POUR, 00 voix CONTRE et 03 ABSTENTIONS

DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe constituée par :

- **L'Architecte** (mandataire), Economiste, Structures, OPC : **Caroline THIBAUT**
- **Bet Fluides: BET Energie**
- **Bet Electricité : Conceptélec Plus PHE**
- **Bet Acoustique : ACOUSTIBEL**

APPROUVE le taux de rémunération des missions de base de 7,53 % soit un montant de 36 445 €HT et la rémunération forfaitaire des missions complémentaires d'un montant de 16 085 €HT, pour une estimation du montant des travaux de 484 000 €HT,

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que tous les documents permettant le bon déroulement de la mission.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, en application de l'article 3 de la loi du 2 Mars 1982.

Lors d'une réunion le cabinet CICLOP nous a fait un retour sur l'analyse des réponses à l'appel d'offre.

La meilleure note avait été attribuée à Mme Caroline THIBAUT.

Mr LOEB indique des carences dans l'étude quand on parlait de l'absence de travaux sur l'école.

Un remplacement de la chaudière du château a été fait il y a 30 ans. Mise en sécurité ERP. Changement des ouvertures et fenêtres en 2007.

Sous le mandat de Mr LOEB une classe a été créée en plus, les chaudières ont été changées.

Avec le projet friche labelle Mr LOEB demande si nos enfants iront dans une autre école.

Mme SANCHEZ indique que la mise aux normes des classes permettra de mettre plus d'enfant dans les classes.

Aujourd'hui nous sommes limitées à 19 enfants par classe et la mise aux normes permettra d'avoir plus d'enfants par classe.

Le travail en double niveau est toujours possible. Nous devons déjà emprunter sur 40 ans pour ce projet et nous faisons donc l'indispensable pour préserver l'école.

Nous faisons avec les moyens financiers qui sont les nôtres.

Mr BOURLET indique qu'avec les mêmes locaux nous avons 3 niveaux de maternelle et 5 de primaire. Nous avons largement de quoi accepter plus d'élèves.

Il vaut mieux aller vers un projet que nous sommes capables de rembourser.

Mr DUPONT indique que l'école tient car nous accueillons aussi des enfants d'autres communes comme Saint Etienne.

Mme LEBOURGEOIS indique que les effectifs baissent chaque année et que nous pouvons rouvrir facilement une classe de plus si besoin.

Mr LOEB indique qu'ils avaient commencé à faire une rénovation thermique. Mais il a des inquiétudes sur la cantine et la réhabilitation thermique de la cantine par rapport aux limites indiquées par Mr DUPONT.

Mr DUPONT indique que c'est une étude globale avec la rénovation complète de la cantine et que le jour où nous devons décider, nous verrons en fonction de la situation financière si nous pouvons faire la partie thermique de la cantine.

Aujourd'hui il y a 20% du projet à notre charge, c'est un minimum légal.

Mr DUPONT indique que la commune doit sortir 200 000 € pour le mois d'Octobre 2022, pour acheter le terrain de la nouvelle école que nous ne ferons pas.

DB 07 REDEVANCE TRANSPORT ET DISTRIBUTION GAZ

Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et par les canalisations particulières.

Madame la Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25/04/07 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance de gaz (et pour le réseau de transport de gaz, le cas échéant) au taux maximum en fonction des linéaires exprimés en mètres, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré : 15 voix POUR, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTIONS

ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

AUTORISE Madame la Maire à prendre les arrêtés nécessaires et à transmettre les titres comptables.

Plutôt que de voter tous les ans le SIEGE propose de passer une délibération qui permettra de faire l'indexation automatique du tarif

DB 1 BIS DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT (SANS ENQUETE PREALABLE) D'UNE EMPRISE DE 75CA FAITE PAR LA PARCELLE ZA N°36 SUR LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur DUPONT expose qu'un bornage pour le compte du propriétaire de la parcelle ZA n°36 rue principale au vieux Rouen fait apparaître des erreurs cadastrales antérieures nécessitant un réaligement et régularisation par acte notarié.

Cette parcelle ZA n°36 en herbage, présente une emprise sur le domaine public d'une contenance cadastrale de 75 ca, le long de la rue principale « le Vieux Rouen ». Assimilable à une propriété communale, cette emprise est à céder par le domaine public vers le propriétaire de la parcelle ZA n°36.

Au fait que la contenance cadastrale en question est issue d'une non concordance entre limites foncières et la limite du domaine public, son maintien dans le domaine public de la commune n'est pas justifié.

Au fait que cette emprise est de longue date en herbage et non usité à destination publique.

Au fait qu'il n'est pas fait projet d'une utilisation publique de cette emprise.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, de prononcer la désaffectation et le déclassement (sans enquête préalable) de la dite contenance cadastrale.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1,

Vu l'arrêté d'alignement n°2587 / 0077-21 du 06 août 2021 relatif au bornage de la parcelle ZA n°36 ;

Considérant que la parcelle ZA n°36 est en emprise sur le domaine public de Saint Pierre Du Vauvray pour une contenance de 75 ca

Considérant le souhait de la commune de ne pas donner à cette partie de la parcelle une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public,

Considérant que la réalisation de cette opération permettra à la commune de ne pas avoir à assumer les responsabilités de propriétaire vis-à-vis d'une bande de terrain qui ne présente aujourd'hui aucune utilité publique,

Après en avoir délibéré, Par 15 voix POUR, 00 voix CONTRE et 00 abstention(s)

Les membres présents ou représentés,

DESIDENT de constater la désaffectation et le déclassement (sans enquête publique) de l'emprise faite par la parcelle ZA36 sur le domaine public pour une superficie de 75 ca ;

DESIGNENT Maître Yann LEGROS pour la rédaction de l'acte notarial ;

AUTORISENT Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

Le notaire nous demande de faire une régularisation suite à une erreur cadastrale.

Fin du conseil municipal et passage aux questions diverses

QUESTIONS DIVERSES

Question 1 -Ne pourrait-on pas même si on respecte les économies d'énergie faire de l'éclairage partiel dans les endroits dangereux du village comment mon numéro 1 allée du Roule où il se passe beaucoup de choses la nuit ?

Un signalement sera fait au SIEGE pour essayer de compléter le réseau d'éclairage.

Question 2 -Je passe souvent devant le local à louer au niveau du rond-point près de la boulangerie.

J'ai essayé de contacter le numéro sur l'affiche (mail et sms) sans retour. Savez-vous à qui s'adresser pour ce local ?

Mme SANCHEZ indique que nous n'avons pas plus d'information que les habitants et que le numéro de téléphone est le bon.

Question 3: Demande de ralentisseur devant 'la Teurgoule' pour sécuriser les automobilistes venant de la rue de Portejoie.

Le village est en zone 30, des contrôles de gendarmerie sont faits. Les ralentisseurs ont un coût financier que nous ne pouvons pas supporter pour le moment. Mr DUPONT indique que nous ferons une demande pour chiffrer le coût financier de cet équipement.

Question 4 : C'est qui Jérôme BOURLET DE LA VALLEE et il remplace qui?

Mme SANCHEZ indique Mr Jean Noel VIENNE a démissionné et que Mr BOURLET DE LA VALLEE le remplace conformément à la loi. Mr BOURLET DE LA VALLEE est un habitant du village et il a déjà été conseiller municipal.

Question 5 : Bonsoir on a déjà posé la question plusieurs fois, la mairie a répondu qu'on devait trouver nous-même des solutions en parlant des garages hors tous les locataires des immeubles ne louent pas le garage avec leur appartement ou ne peuvent pas mettre leurs 2 véhicules dans le garage ... Mais pourquoi ne pas reposer la question d'une ouverture du mur pour avoir un accès

rapide et plus court au parking derrière la salle des fêtes pour les loueurs de la salle et les locataires de la rue de la Laiterie.

Le parking est très utilisé par les commerces le dimanche et la journée. Notre priorité se sont les commerces et nous ne souhaitons pas ouvrir un nouveau parking. Ces logements sont déjà dotés de parking.

Mme DESABAYE propose de combler les chicanes avec de l'herbe pour gagner des places de stationnement.

Mme SANCHEZ indique que si nous bitumons toutes les eaux n'auront plus d'endroits pour s'évacuer et les piétons n'auront plus de place sur les trottoirs pour circuler.

Question 6 : La Mairie parle d'économie, notamment sur l'éclairage, dans ce cas pourquoi la Salle des Fêtes brûle toute la nuit lors des locations alors qu'il n'y a plus personne dedans, ce n'est pas écolo.

Normalement il y a des détecteurs de présence. Mme COHAN indique que si les personnes appuient sur certains boutons ils dérèglent le système. Mme SANCHEZ indique que nous referons des consignes pour clarifier l'utilisation des lumières.

Question 7: La Mairie a promis une réunion aux habitants du quartier de la Laiterie afin de discuter de leurs problématiques, à ce jour sans nouvelles ils demandent que vous fixiez une date officielle pendant ce conseil.

Mme SANCHEZ indique que la SILOGE organisera des ateliers au printemps.

Question 8 : Est-ce que M. Bourlet de la Vallée va reprendre les dossiers de M. Binard, va t'il devenir 1er adjoint afin d'épauler la Maire à la Mairie?

Ce n'est pas à l'ordre du jour.

Question 9 : vol à la mairie

Mr BESNARD indique que les personnes peuvent venir poser des questions mais que nous ne pouvons pas donner plus de détail, en effet une enquête en cours.

Question 10 : Concernant un lampadaire en panne au « longchamps »

Le SIEGE connaît le problème et c'est en cours de traitement. Déclaration à l'assurance en 2019.

Le problème d'un lampadaire défectueux à cause d'un feu sur une haie doit être pris en charge également.

Mr DUPONT suit ces dossiers avec le SIEGE.

Question 10 : concernant le mur mitoyen avec l'école maternelle

Mr LOEB demande si, pour donner suite au sinistre, la mairie a fait une déclaration auprès des assurances.

Il indique que le mur est en très mauvais état et qu'il a probablement souffert.

Mr LOEB demande si nous avons fait une servitude ou non.

Mr DUPONT indique que nous régulariserons la situation concernant cette servitude.

Question 11 : sur la décision de couper les éclairages la nuit

Cette décision a été testée et la gendarmerie indique que les agressions ont diminué.

Nous compléterons le réseau et entretenons le réseau.

Pour rappel cette décision permet de faire des économies, de respect des espèces nocturnes et de diminuer les faits divers.

Mme DESABAYE indique qu'il y a une pétition en cours.

Mme DESABAYE Francine demande si on peut modifier les horaires de l'éclairage.

Nous réitérons le choix de l'équipe en prenant en compte le retour de la gendarmerie.

En mairie nous avons reçu 8 réclamations concernant ce sujet.

Question 12 : Des Saint Pierrois alertent sur des demandes de mise à jour cadastrale.

Cela concerne des demandes de mise à jour cadastrale pour vérifier les assiettes des impôts fonciers.

Le conseil municipal est clôturé à 20h24
